CALENDRIER DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

3 PM / MRC-MCV / MTNE-MELEC / MS

2023-2024	SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE					JANVIER				FEVRIER				MARS					AVRIL				MAI				JUIN				JUILLET		
	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du	du
	L04	L11	L18	L25	L02	L09	L16	L23	L30	L06	L13	L20	L27	L04	L11	L18	L25	L01	L08	L15	L22	L29	L05	L12	L19	L26	L04	L11	L18	L25	L01	L08	L15	L22	L29	L06	L13	L20	L27	L03	L10	L17	L24	L01	D07
	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au	au
	S09	S16	S23	S30	S07	S14	S21	S28	S04	S11	S18	S25	S02	S09	S16	S23	S30	S06	S13	S20	S27	S03	S10	S17	S24	S02	S09	S16	S23	S30	S06	S13	S20	S27	S04	S11	S18	S25	S01	S08	S15	S22	S29	S06	
N° semaine	*36*	*37*	*38*	*39*	*40*	*41*	*42*	*43*	*44*	*45*	*46*	*47*	*48*	*49*	*50*	*51*	*52*	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*	*15*	*16*	*17*	*18*	*19*	*20*	*21*	*22*	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*	*28*

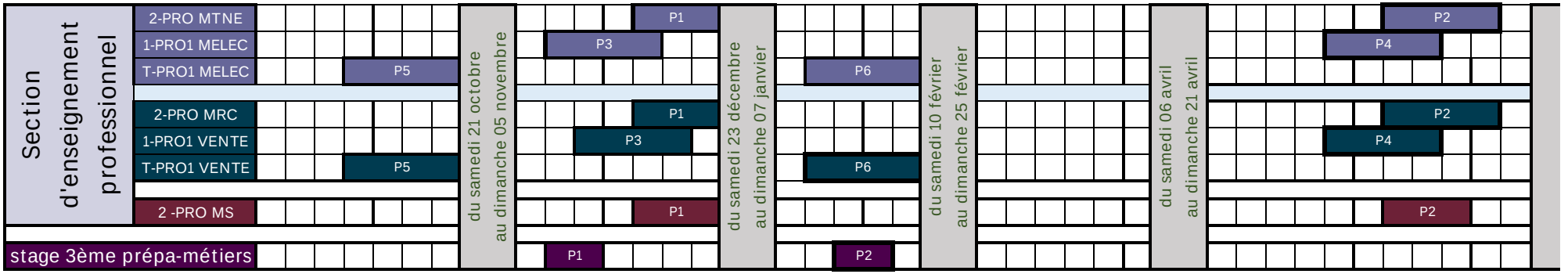

P = période

*version du 09/06/2023**

Règles des périodes en entreprise :

les élèves doivent alterner les lieux de stage, la validation pédagopgique du stage sera effectuée par le professeur de la spécialité du diplôme.

2de MS	P1/P2	les deux périodes s'effectueront dans le domaine de la sécurité privée, une période dans la prévention des actes de malveillance et une période dans la sécurité incendie.
2de famille MRC	P1/P2	un stage en accueil et ou en option A et un stage en option B sur l'année, dans deux entreprises différentes sur l'une des deux périodes au choix.
1e Bac Pro MCV	P3/P4	stage dans une entreprise du domaine de l'option B uniquement, les 2 stages dans deux entreprises différentes
Te Bac Pro MCV	P5/P6	stage dans une entreprise du domaine de l'option B, les deux périodes devront se faire dans la même entreprise, différente de la classe de 1e.
2de famille TNE	P1/P2	périodes à effectuer dans deux entreprises différentes des domaines de la Transition Numérique et Energétique. Les périodes peuvent se faire dans le domaine de l'habitat.
1e Bac Pro MELEC	P3/P4	Période à effectuer dans deux entreprises différentes du domaine de Métiers de l'électricité et des environnements connectés. La période P4 devra être orientée dans l'industrie, ou les installations Te
Te Bac Pro MELEC	P5/P6	Période à effectuer dans deux entreprises différentes du domaine de Métiers de l'électricité et des environnements connectés. Les périodes devront être orientées dans l'industrie, ou les

GRATIFICATION DES STAGES : MESSAGE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Madame, Monsieur,

La réforme des lycées professionnels annoncée début mai commence à être mise en œuvre, et une grande partie de ses mesures entrent en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine (année 2023-24).
Votre enfant va donc être concerné par l'une d'entre elles, motivante et importante : il s'agit de la gratification des stages qu'il va désormais effectuer.
La gratification valorise la voie professionnelle, elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront donc gratifiées par l'État. La gratification s'élèvera à :

- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1re année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel, soit 300 euros au total sur l'année ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel, soit 600 euros au total sur l'année ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel, permettant ainsi de recevoir une allocation de stage comprise entre 600 et 1 200 euros au total sur l'année, selon le nombre de semaines de stages effectuées.

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à 2 100 euros de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel.
Le premier versement de l'allocation de stage aura lieu en janvier 2024, pour la période allant de septembre à décembre 2023. Nous reviendrons vers vous à la rentrée pour les modalités pratiques de ce versement.

Imprimé le 21/06/2023